KW 4./09.11.77
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail -:- Démocratie -:- Paix

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DE LA PLANIFICATION

DIVISION DU PERSONNEL

du 2 Décembre 1977

DECRET N° 77/647 /ETR-SG/DAAP/DP

portant nomination de Monsieur MOHOUSSA Jean à MILAN (Italie)

V I S A S :

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

S.N.E.F.P.T.

M.F.

C.F.

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;

Vu la Loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République ;

Vu le Décret n° 61/143/FP du 27 juin 1961 portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République ;

Vu le Décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant le régime de rémunération applicable aux agents diplomatiques, consulaires et assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

Vu le Décret n° 77-13/ETR-SG/DAAP du 6 janvier 1977 fixant la durée des affectations des agents congolais dans les postes diplomatiques ou consulaires ;

Vu le Décret n° 77-28/ETR-SG/DAAP du 11 janvier 1977 réorganisant les structures des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation et la structuration du Comité Militaire du Parti Congolais du Travail ;

Vu l'Ordonnance n° 035/77 du 28 juillet 1977 relative à l'exercice du Pouvoir Règlementaire en République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination de Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre n° 8171/MC-CAB en date du 24 octobre 1977 du Directeur de Cabinet du Ministre du Commerce,

D E C R E T E

Article 1er : Monsieur MOHOUSSA Jean, Attaché de 9° échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers, Directeur de la Documentation et de l'Information Commerciale au Centre Congolais du Commerce Extérieur, est nommé Attaché Commercial du Bureau Commercial de MILAN (Italie).

Article 2 : A ce titre l'intéressé bénéficiera des avantages prévus par le Décret n° 75/214 du 2 mai 1975 susvisé.

.../...

Article 3.- Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre du Commerce, le Ministre des Finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'execution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à MILAN, sera enregistré, publié au journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le

Par le Président du Comité Militaire du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres

Colonel Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération

Th. OBENGA.-

Le Ministre des Finances

H. LOPES.-

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux

A. MOUISSOU-POUATI.-

Le Ministre du Commerce

J. OKANZA.-

AMPLIATIONS :

CMP..... 2
PRESIDENCE.REP..... 2
CAB/2d VPCMP..... 2
REL. EXT..... 2
AFF. ETR. & COOP..... 3
MINICOMMERCE..... 2
AMB. ROME..... 2
D.G.T..... 2
D.F..... 2
C.F..... 1
SGCM/BC..... 2
INTERESSE..... 1

DOSSIER..... 3
JORPC..... 1